ART. PREMIER N° 508

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 508

présenté par M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques à l'amendement n° 473 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« mentionné à l'article L. 230-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.